

# Organisation de la formation en cursus complet

[Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux](#)

La formation complète comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1 540 heures, se répartissant en :

- 770 heures (22 semaines) de formation théorique,
- 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

## ⇒ Organisation de la formation théorique

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h <i>(dans les trois premiers mois de la formation)</i>
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h <i>(réparties tout au long de la formation)</i>
Travaux personnels guidés (TPG)	35 h <i>(réparties au sein des différents modules)</i>
<b>Module 1</b> Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h
<b>Module 2</b> Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21 h
<b>Module 3</b> Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77 h
<b>Module 4</b> Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182 h
<b>Module 5</b> Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
<b>Module 6</b> Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
<b>Module 7</b> Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
<b>Module 8</b> Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
<b>Module 9</b> Traitement des informations	35 h
<b>Module 10</b> Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
<b>Bloc 1</b> - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	<b>Module 1</b> - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module spécifique AS	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	<b>Module 2</b> Repérage et prévention des situations à risque Module spécifique AS	
<b>Bloc 2</b> - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	<b>Module 3</b> - Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AS	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	<b>Module 4</b> - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AS	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	<b>Module 5</b> - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	
<b>Bloc 3</b> - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	<b>Module 6</b> - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	<b>Module 7</b> - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
<b>Bloc 4</b> - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	<b>Module 8</b> - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
<b>Bloc 5</b> - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	<b>Module 9</b> - Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques		

## ⇒ Organisation de la formation clinique

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées:

- période A de 5 semaines
- période B de 5 semaines
- période C de 5 semaines
- période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

## ⇒ Situation des élèves sélectionnés via l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines.